

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 16 Décembre 2024

DCS n°2024-21

Date de convocation :  
6 Décembre 2024Délégués en  
exercice : 48Titulaires : 21  
Suppléants : 4  
Absents non  
remplacés : 27

Quorum : 25

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Patrick SANDEVOIR, M. Michel BERARDO, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, M. Fabrice LEAUNE, M. Marc GABRIEL, Mme Florence GOURLOT.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Franck JOUSSELIN représenté par M. Grégoire SOUQUE  
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISCHER  
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE  
M. Pascal CROZET représenté par M. Vincent FAURE

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

M. Paul-Roger GONTARD (Excusé), Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Hervé BERENGUER (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Christian GROS (Excusé), M. Fulgencio BERNAL (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ (Excusée), M. Stéphane GARCIA (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), Mme Claudine MAFFRE (Excusée), M. Yann BOMPARD (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Louis DRIEY (Excusé), Mme Patricia LISPAL-GONDRAN (Excusée), Mme Christine LANTHELME (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

---

OBJET : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement – Exercice 2025

Rapporteuse : Pascale BORIES

Le Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que :

*« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget précédent. À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chaque année depuis sa création le Syndicat délibère en ce sens.

Les crédits d'investissement ouverts au Budget Primitif 2024 sont les suivants :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 509 407,62 €  
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 43 500,00 €

La Présidente propose aux membres du Comité Syndical d'ouvrir par anticipation pour 2025, les crédits d'investissement d'un montant global de 138 226,90 € répartis comme suit :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 127 351,90 €  
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 10 875,00 €

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la précédente délibération n°2023-27 du 11 décembre 2023 d'ouverture par anticipation des crédits d'investissement de l'exercice 2024,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,  
Après avoir entendu le rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- APPROUVE l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite de 25% des crédits du budget précédent – soit pour un montant maximal de 138 226,90 €,
- DIT que les crédits des dépenses d'investissement seront imputés dans les chapitres selon la répartition suivante :
  - Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 127 351,90 €
  - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 10 875,00 €

La délibération est adoptée.

**Vote du Comité :**

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance  
Jeanine DRAY



La Présidente  
Pascale BORIES

